

50

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47783

21 - Enseignement 2nd degré

Appel à projets Collèges en action

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Exposé :

Dans le cadre de l'Appel à projets Collèges en action, les collèges ont la possibilité de déposer en ligne tout au long de l'année scolaire leurs demandes de soutien via le portail collèges (<https://colleges.ille-et-vilaine.fr/>).

Ce rapport détaille 8 projets présentés lors du groupe de travail Education jeunesse du 27 février 2023. Un avis favorable a été donné et le groupe soumet les montants suivants au vote de la Commission permanente. L'ensemble de ces projets est détaillé en annexe.

I. Projets relevant de dépenses de fonctionnement

Les crédits pour les projets des collèges publics seront prélevés sur l'imputation 65/221/65737/P133 et les crédits pour les projets des collèges privés sur l'imputation 65/221/6574/P133.

II. Projets relevant des dépenses d'investissement

Sur les trois projets, deux projets relèvent à la fois de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.

Les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement seront prélevés sur l'enveloppe 2023-EDSPI034 - 204/221/20431.

Répartition des projets :

Collège	Commune	Statut	Nom du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
DE FONTENAY	CHARTRES DE BRETAGNE	public	My Human Kit	1 155,30 €	1 155,30 €
MARIE CURIE	LAILLE	public	Biathlon laser	1 646,19 €	1 646,19 €
MARIE CURIE	LAILLE	public	Courses d'orientation	2 025,00 €	2 025,00 €
SAINTE-GENEVIÈVE	RENNES	privé	Environnement et développement durable	1 125,00 €	975,00 €
PIERRE DE DREUX	ST AUBIN DU CORMIER	public	"La mosaïque des possibles"	807,00 €	807,00 €
MOKA	ST MALO	privé	Projet Fresque	4 009,20 €	3 669,20 €
CHATEAUBRIAND	ST MALO	public	Atelier d'écriture et interprétation de slams	2 030,00 €	2 030,00 €
SOUS-TOTAL au titre du Fonctionnement :					8 995,20 €
SOUS-TOTAL au titre de l'Investissement :					3 312,49 €
TOTAL :					12 307,69 €

Projets relevant de dépenses de fonctionnement

Projet relevant de dépenses d'investissement

Projets relevant de dépenses de fonctionnement et d'investissement

Décide :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 8.995,20 €, détaillées en annexe :

- . 4 351 € aux collèges publics,
- . 4 644,20 € aux collèges privés ;

- d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics pour un montant total de 3.312,49 €, détaillées en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231190

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation